

CODE EPREUVE : EP2		Spécialité : BANQUE	
EXAMEN : C.A.P.	BAREME	Coef. : 4	Epreuve : INITIATION ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET COMPTABLE
		SESSION : 1999	Page : 1/2

## CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE BANQUE

### PROPOSITION DE CORRECTION DE L'EPREUVE EP2 INITIATION ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET COMPTABLE

#### 1<sup>er</sup> TRAVAIL : 6 Points/20

Valeur en franc d'un euro	6,55957 francs	0.25
Nom de la valeur	Alain MANOUCHIAN	
Cours en francs	188,13 francs	0.25
Cours en euros	28,68 euros	0.25
Marché	Second Marché	0.25
Catégorie et justification	Catégorie 3, qui correspond à des valeurs moins liquides, elles font l'objet de deux fixages par jour	0.25
Place de cotation	Paris	0.25
Sur la période observée, est-ce une valeur intéressante ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	1
Pourquoi ?	Car variation positive, la valeur a augmenté de 12.4 points depuis le 04.01.	
En comptabilité, où trouve-t-on les actions ?	Dans le bilan <input checked="" type="checkbox"/> Dans le compte de résultat <input type="checkbox"/>	0.5
Dans quelles classes de comptes les enregistre-t-on ?	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input checked="" type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/>	1
Justifiez votre réponse.	Classe 2 ou 5 selon la motivation d'achat : 2 - si placement financier à court terme = classe 5 = valeur mobilière de placement - si placement financier à moyen et long terme = classe 2 (si volonté de participation à la gestion de l'entreprise dont les actions ont été achetées = titre de participation ; sinon simple placement à long terme = titre immobilisé.)	

CODE EPREUVE : EP2			Spécialité : <b>BANQUE</b>
EXAMEN : C.A.P.	BAREME	Coef. : 4	Epreuve : <b>INITIATION ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET COMPTABLE</b>
		SESSION : 1999	Page : 2/2

## 2<sup>ème</sup> TRAVAIL : 14 points/20

1°) Que signifie juridiquement se porter caution ? 2.5

*Se porter caution signifie qu'une personne, appelée « caution », signe un contrat par lequel elle accepte de satisfaire à l'obligation d'un débiteur en cas de défaillance de celui-ci*

2°) Qu'est-ce que la jurisprudence ? A quoi sert-elle ? 2.5

*C'est un ensemble de décisions émanant des diverses juridictions et qui portent sur l'application des lois et règlements, elle interprète la loi et la complète.*

3°) Quels sont les agents économiques présents dans ce texte ? Citez-en d'autres. 2

*Les ménages, les institutions financières, les administrations sont présents dans le texte. Les autres sont : les entreprises et l'extérieur.*

4°) Qu'est-ce que la Commission de surendettement ? Quel est son rôle ? 3

*La commission de surendettement est une commission créée en 1989 par Véronique NEIERTZ, alors ministre. Elle est composée du préfet, du directeur des services fiscaux, du trésorier payeur général, du représentant de la Banque de France, d'un représentant des établissements de crédit, d'un représentant d'une association de consommateurs.*

*Elle a pour mission de prendre en charge les dossiers des foyers ou personnes, à leur demande, en cessation de paiement. Elle étudie leur situation financière et propose un plan de redressement en réaménageant les dettes, soit en allongeant la durée des crédits, soit en demandant aux organismes de crédit :*

- *une renégociation à la baisse (jusqu'à, quelque fois, un taux zéro) du taux de crédit,*
- *une suspension temporaire de la dette*
- *dans les situations les plus critiques, une annulation pure et simple de la dette.*
- *Une proposition de plan amiable faite par cette commission à un organisme de crédit (bancaires ou autres) vaut mise en application presque systématique.*

5°) Quel est le pourcentage d'endettement maximum conseillé pour un ménage ? 1

33 %

6°) Quels sont les faits juridiques présents dans ce texte ? Et quelle en est leur conclusion ? 3

*Un débiteur est, semble-t-il, surendetté et a saisi la Commission de Surendettement, la personne s'étant porté caution se demande si ses responsabilités sont inchangées ou pas.  
Conclusion : NON, elle reste responsable si le débiteur ne paie pas.*

<p><b>AVANTAGES</b></p> <p>Rémunération de l'épargne défiscalisée.</p> <p>Pas d'engagement de versement durant la phase épargne.</p> <p>Retraits libres.</p> <p>Tous les membres de la famille peuvent bénéficier du prêt avantageux.</p> <p>Le prêt est réalisable que l'on soit propriétaire ou locataire de son logement.</p> <p>Outre l'acquisition du logement, il permet également le financement de travaux afin de mettre en valeur votre habitation principale ou secondaire (élargissement de fenêtres, pose de véranda,...), ou encore de réaliser des travaux d'économie d'énergie (remplacement de chaudière, isolation thermique...).</p> <p>Le prêt accordé sera considéré comme apport personnel lors de l'étude de votre dossier afin d'obtenir un prêt immobilier complémentaire.</p> <p>Avec votre CEL, vous allégez considérablement vos charges de remboursement grâce au taux d'intérêt très faible.</p>	<p>3 réponses au moins (accepter toutes réponses logiques)</p>	<p>2 pts/ Rép</p>
<p><b>INCONVENIENTS</b></p> <p>Faible taux de rémunération de l'épargne.</p> <p>Montant du prêt limité à 150.000 F.</p> <p>Rigidité sur le montant et la durée du prêt.</p> <p>Certains travaux sont exclus (cuisine intégrée, piscine).</p>	<p>2 réponses au moins (accepter toutes réponses logiques)</p>	<p>2 pts/ Rép</p>